

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 472-2025

### Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue de la Marine – Rue Abbé Hélin

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 419-2025 du 04 novembre 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Rue de la Marine – Rue Abbé Hélin,

**Vu** la demande en date 04/12/2025 par laquelle **M. RICARD Gilles – 437 Chemin des Restanques – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite pour les Sté AZUR TOITURE – 1795 Route des 3 Pins – 83320 CARQUEIRANNE et ABC ECHAFAUDAGE – Quartier St Pierre – 83390 CUERS, la prolongation de l'arrêté ST 419-2025 portant autorisation d'occuper le domaine public communal sis Rue de la Marine et Rue Abbé Hélin,

**Considérant** que des travaux de réfection de toiture Rue Abbé Hélin nécessitent le stationnement d'un camion de la Sté AZUR TOITURE et ABC ECHAFAUDAGE Rue de la Marine et Rue Abbé Hélin, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

#### ARRETE

**Article 1 :** La Sté AZUR TOITURE et la Sté ABC ECHAFAUDAGE sont autorisées à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans la demande, **Rue de la Marine et Rue Abbé Hélin, sur 20 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la période du **samedi 6 décembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025.**

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** L'attention du pétitionnaire, de la Sté AZUR TOITURE et de la Sté ABC ECHAFAUDAGE, est attirée sur le fait qu'ils seront tenus responsables de la dégradation éventuelle du pavage fragile à cet endroit.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. RICARD Gilles.

Fait au Lavandou, le 4 décembre 2025

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à M. RICARD Gilles par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*